

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS  
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

N° DP 2024-100

Construction, aménagement, entretien et  
gestion d'équipements culturels et sportifs  
d'intérêt communautaire

Assistance à Maître d'Ouvrage  
Etude et validation du mode de gestion du futur  
Centre Aqualudique « LA CANOPEE »

Marché avec le groupement  
IPK CONSEIL (mandataire) /  
DELOITTE SOCIÉTÉ D'AVOCATS DSA  
/ MCPF CONSEIL

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	22 MARS 2024
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 du code de la commande publique portant sur les marchés publics passés en procédure adaptée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000€ HT, quels que soient l'objet, la nature et le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant la nécessité de prendre les mesures adéquates pour assurer la gestion efficiente et optimale du centre aqualudique "La Canopée" ;

Considérant la complexité des enjeux liés à la gestion d'une infrastructure tel qu'un centre aqualudique ;

Considérant les compétences spécifiques requises pour mener à bien une telle démarche de sélection du futur mode de gestion ;

Considérant l'importance de garantir la transparence, l'impartialité et l'efficacité dans le processus de sélection du mode de gestion ;

Considérant que le recours à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage permet d'accompagner la collectivité dans cette prise de décision ;

Considérant qu'à cet effet une consultation a été lancée en procédure adaptée le 11 décembre 2023 ;

Considérant les 8 offres reçues et leur analyse ;

## **DECIDE**

- D'approuver le marché d'Assistance à Maitre d'Ouvrage - Etude et validation du mode de gestion du futur Centre Aqualudique « LA CANOPEE » avec le groupement IPK CONSEIL (mandataire) / DELOITTE SOCIÉTÉ D'AVOCATS DSA / MCPF CONSEIL ;
- De préciser que ce marché est conclu pour un montant forfaitaire de 33 420 € HT ;
- De préciser que les dépenses seront imputées au budget général, chapitre 011, section de fonctionnement.

*Par délégation du Conseil communautaire,  
Pour le Président et par subdélégation,*

**Jacques TRONCY**

*Vice-Président délégué aux Finances  
et aux Achats Publics*

